Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20260703-2026_07_24-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT d'ILLE & VILAINE

ARRONDISSEMENT
de RENNES

CANTON
de BRUZ

COMMUNE
de BRUZ

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 3 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 3 juillet, le Conseil municipal de la Commune de BRUZ s'est réuni Halle Pagnol, sous la présidence de Monsieur Jean-René HOUSSIN, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le vingt-six juin deux mille vingt-six, conformément à l'article L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS	Jean-René HOUSSIN, Sylvie BRIEND, Jean-Patrick DESGUERETS, Emilie VITTER, André LE TULZO, Sylvie LERUSSARD, Gilles Daniel, Laure-Anne DARON, Philippe PAGÈS, Françoise LOTTON, Patrick ROULLÉ, Béatrix HUBERT, Philippe DOHOLLOU, Huguette DALLEMAGNE, Jérôme DE GAYARDON, Yves DE MONTZEY, Marie DEMARET, Nathalie LEMOSQUET, Stéphane ROBERT, Catherine HENNINOT, Carol LEOST, Perrine DELVILLE, Thomas DE LA RIVIÈRE, Vincent BENJAMIN, Philippe SALMON, Marie-Pierre DURAND, Marion DIAZ, Bruno DELAUNAY, Jean-Baptiste CHEVÉ et Marion CHEVALIER
ABSENTS EXCUSES	Lydie ANDRIN (pouvoir à Jérôme DE GAYARDON), Fabrice JAN (pouvoir à Laure-Anne DARON), Gaëlle PIERRE (pouvoir à Bruno DELAUNAY)

Monsieur Vincent BENJAMIN est désigné conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et prend place au Bureau en qualité de Secrétaire.

26-07-24. AMÉNAGEMENT _ CONVENTION LOCATION DU DROIT DE CHASSE

Annexes :

- Projet de convention de location du droit de chasse au grand gibier et son annexe avec les plans cadastraux des parcelles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-21,
Vu le code général de propriété des personnes publiques,
Vu le Code de l'Environnement, notamment ses dispositions relatives à la chasse,
Vu la consultation publique du département d'Ile et Vilaine relative à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la saison 2026-2027.

Face à la forte augmentation de la population de sangliers sur la commune au cours de l'hiver, et en raison des nombreuses plaintes formulées par les riverains et les exploitants agricoles au sujet des dégâts et nuisances constatés, l'association de chasse de Bruz-Blossac sollicite une extension de son plan de chasse. Cette extension lui permettrait d'intervenir sur les parcelles communales dans le but de réguler cette population et de réduire les impacts causés par cette espèce.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20260703-2026_07_24-DE

Les parcelles communales concernées par ce droit de chasse sont les suivantes :

Adresse	Section	N°	Surface au m2
LE CLOS MAITRE	AD	108	13353
LA PETITE BELLE EPINE	AD	109	380
DOMAINE DERRIERE	AD	118	13175
LES PETITS RINIAUX	AD	177	1838
LES RINIAUX	AD	233	40567
RISNEL D ABAS	AD	234	1750
LA PETITE LONGUERAIE	BK	11	14030
LE PETIT CHAMP GLE	BK	13	5826
LE CLOS MAITRE	BK	14	31896
LA GRANDE BELLE EPINE	BK	16	8919
PRE DE REYNEL	BK	17	14780
PRE DE REYNEL	BK	18	870
PRE DE REYNEL	BK	19	6760
LE REYNEL	BK	20	1004
PRE DE REYNEL	BK	21	1166
LE REYNEL	BK	22	1093
PRE DE REYNEL	BK	23	26626
BLOSSAC	CL	356	32157
BOIS DE CICE	CL	9	107
DU TERTRE	CL	71	1230
DU COURTIL	CK	58	382
LA CLOUAIS	AB	27	534
DU PATIS DU LOUARD	CL	18	904
DE LA LOUVETERIE	CK	124	627
BLOSSAC	CK	203	3530
BOIS DE CICE	CL	8	266
DE LA CHAISE	CL	396	1850
MONS	CD	53	12581
DU GRAND ISLOT	CL	335	5131
BOIS DE CICE	CL	121	20987
BOIS DE CICE	AB	218	26692
BOIS DE CICE	CL	15	768
BOIS DE CICE	CL	7	1249
DES TREILLES	CL	165	1041
BLOSSAC	CK	226	98701
DES COURTILLONS	CK	55	101
LA HOUVETERIE	CK	209	10935
DES COURTILLONS	CL	395	745
DU TERTRE	CL	70	1926
DU TERTRE	CL	72	1257
BOIS DE CICE	CL	119	34310
DU PATIS DU LOUARD	CL	29	931
BLOSSAC	CL	204	379
LE CLARAY	CL	127	1276
LA HOUVETERIE	CK	208	1680
DES COURTILLONS	CK	53	430
BOIS DE CICE	AB	334	20877
LA ROUAUDIERE	CD	183	41117
BLOSSAC	CL	488	3163
BLOSSAC	CL	412	49695
BOIS DE CICE	CL	6	79242
DE LA LOUVETERIE	CK	166	1055
MONS	CC	31	16721
BLOSSAC	CL	296	161
LA CHAISE	CL	480	4769
BOIS DE CICE	CL	1	104951
MONS	CD	56	8004
BOIS DE CICE	AB	114	44140
BLOSSAC	CK	35	70189
BLOSSAC	CL	295	805
CHEMIN DE HALAGE DE MONS	CK	231	1212

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20260703-2026_07_24-DE

CLOS POTTIER	BK	160	13310
LE PRE DE RENEL	AO	25	665
LE GRETEL	ZK	77	19340
LE GRETEL	ZK	213	2474
LE GRETEL	ZK	215	2388
LE GRETEL	ZK	257	2606
LE GRETEL	ZK	260	16453
LE GRETEL	ZK	262	514
LE GRETEL	ZK	263	2008
LE GRETEL	ZK	264	8806
LES BRUERES	AY	32	39750
LES BRUERES	AY	33	12520
LES BRUERES	AY	34	1880

BOIS DE CICE	AB	343	12790
BOIS DE CICE	AB	340	28832
BOIS DE CICE	AB	332	476
BLOSSAC	CL	360	15940
BLOSSAC	CK	37	578
BOIS DE CICE	CL	10	369
DES CORBIERES	CK	138	714
BOIS DE CICE	CL	122	10319
DE HALAGE	CL	492	6756
DU PATIS DU LOUARD	CL	35	659
BLOSSAC	CK	197	1121
DU CLOS HUBERT	CK	31	2427
DES COURTILLONS	CK	52	779
BOIS DE CICE	AB	91	1954
BOIS DE CICE	CL	3	215
BLOSSAC	CK	207	116
BLOSSAC	CK	123	606
BLOSSAC	CL	248	94845
LA HOUVETERIE	CK	210	927
DE HALAGE	CL	491	302
BOIS DE CICE	CL	2	45586
DE LA LOUVETERIE	CK	11	2547
BLOSSAC	CK	169	250
BOIS DE CICE	AB	330	36153
DES CORBIERES	CK	78	5972
DE LA LOUVETERIE	CK	187	1039
MONS	CD	60	1748
MONS	CC	17	22519
LA GRANDE GIRAUDAIS	CL	210	495
BOIS DE CICE	CL	116	32510
BLOSSAC	CL	359	699

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20260703-2026_07_24-DE

BLOSSAC	CK	167	42584
DE LA LOUVETERIE	CK	229	1312
LA ROUAUDIERE	CD	184	5894
BLOSSAC	CL	124	121113
BOIS DE CICE	CL	4	9379
ECLUSE DE MONS	CK	248	110
ECLUSE DE MONS	CK	246	10740
BOIS DE CICE	CL	118	75293
BLOSSAC	CK	227	33038
BOIS DE CICE	CL	479	498439
BOIS DE CICE	CK	228	49069

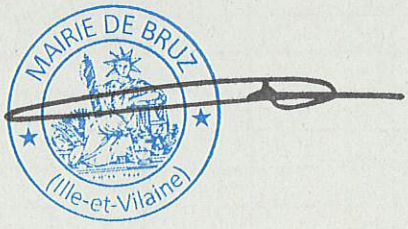
Cet octroi du droit de chasse sur les parcelles susvisées, pour une surface totale de 221,8 hectares, sera formalisé par une convention qui pourra être renouvelée par tacite reconduction, tous les ans, pour une durée totale de 9 années.

Cette convention prévoit expressément l'obligation de respect de la réglementation en vigueur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 25 voix pour, 7 voix contre et une abstention :

- **Autorise** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer la convention aux conditions fixées ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou un adjoint à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire
Jean-René HOUSSIN, Maire de BRUZ



Délibération publiée le : 07/07/2026

Délibération transmise le : 07/072026

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet https://www.telerecours.fr